



Cotisations retraite complementaire non payees par employeur

Par **expatrie**, le **26/11/2009** à **08:52**

Bonsoir,

L entreprise, qui m employait, est passee en liquidation judiciaire il y a a peu pres 25 ans.

A l epoque m ont ete delivre tous les bulletins de salires correspondants ou figurent tous les retraits effectues pour les charges sociales y compris donc pour la retraite vieillesse commune et pour la retraite complementaire.

Est arrive a present le moment de ma demarche pour ma demande de retraite.

Avec la CNAV, aucun probleme, les annees correspondantes a cet emploi m ont ete reconnues et sont partie integrantes de la retraite vieillesse qui a ete calculee et finalement attribuee.

Par contre, gros probleme avec la Caisse de retraite complementaire sur cette meme partie de ma carriere. Elle soutient que, l employeur n ayant pas fait les apports correspondants a l epoque, je n ai droit a aucun montant de retraite correspondant pour cette periode.

Mes feuilles de paie ont ete correctement etablies, les retraits pour l assurance vieillesse et retraite complementaire ont ete dument preleves. Si l entreprise en question a ete defaillante, je n en suis aucunement responsable, sinon bien au contraire j en suis la victime. La Caisse de retraite complementaire ne m a pas avise non plus a l epoque comme quoi les apports n etaient pas faits comme il se doit par mon employeur.

- Quant au liquidateur judiciaire j ignore totalement s il a fait le necessaire ou non pour

compenser la défaillance de l'entreprise en question. Je ne sais même pas où trouver l'information qui prouverait que lui a peut-être accompli sa tâche correctement et réalisé les apports supposés manquants ? Ou que lui aussi est en faute et n'a pas fait ce qu'il devait au moment de la liquidation ?

- De plus, n'existe-t-il pas dans de tels cas, une espèce de fonds commun entre toutes les Caisses de retraite complémentaires qui suppléent en quelque sorte la défaillance d'un employeur et compensent l'ex-employé devenu victime ?

- Comme victime d'une telle défaillance, que puis-je faire pour réclamer mon dû ?

- Sur quels articles de lois et arguments juridiques puis-je appuyer ma réclamation ?

Par avance, je tiens à remercier toutes les réponses précises qui pourront m'être fournies car je réside à l'étranger et par conséquent, sans avocat français sur place. De plus avec une monnaie locale dévaluée 6 à 1 ce qui rend économiquement impossible toute consultation juridique personnelle directement en France.

Chaleureusement